

<p style="text-align:center"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>PROCES-VERBAL</b> <b>DE LA SESSION DU 27 NOVEMBRE 2009</b></p>
---

L'an deux mille neuf, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de BEGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. LE CAËR Gérard, Maire,

Présents : MM LE CAËR Gérard, DANIEL Marie-louise, CLECH Vincent, BOETE Cécile, BERNARD Noël, WAVELET Hélène, BOURDON Yves, OFFRET Arlette, DAREAU Yves, KERELLO Emilienne, JAGUIN Jean-Yves, GRELET Odile, LE GALL Hervé, BERNARD Cinderella, LE BRUN Marcel, LE BALCH Annick, LE FLOCH Eric, Mme CHEVALLEREAU Christelle, LE BELLEC Yvon, BOUCHER Lucie, GARREC Yvon, LE BRAS Christine, SALIOU Philippe, MARTIN Olivier, ROUZIOUX Chantal,

Absents : MM. LE GLAS Nicolas, HAMON Jacqueline,

Procurations : M. LE GLAS Nicolas à Melle BOETE Cécile, Mme HAMON Jacqueline à M. GARREC Yvon

Secrétaire de séance : Melle BOUCHER Lucie

Public : 7 personnes

**Monsieur le Maire ouvre cette session à 19 H 30, principalement consacrée au choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif et au point financier de fin d'année.**

Suite à l'envoi des procès-verbaux des séances des 18 et 25 juin 2009 et du 1<sup>er</sup> octobre 2009, Monsieur Yves DAREAU fait circuler les feuilles de signatures et invite les élus à faire part de leurs observations.

Madame Chantal ROUZIOUX signale que « *lors de la séance du 18 juin, Madame Chrystelle CHEVALLEREAU avait bien dit que le fichage des membres des associations avait été évoqué en commission. Dans le procès verbal du 25 juin, il aurait fallu parler du recensement citoyen et non militaire. Une erreur d'horaire s'est glissée dans le procès verbal du 1<sup>er</sup> octobre quant à l'interruption de séance qui a eu lieu de 21h10 à 21h15* ».

Monsieur Yvon GARREC demande que « *la remarque au sujet d'un reliquaire retrouvé à la déchetterie avec une inscription concernant la commune de La Malheure soit enlevée du procès verbal du 18 juin 2009 car elle est erronée : Ce reliquaire serait attribué à cette commune et il s'est montré étonné de la découverte de ce reliquaire alors que des travaux étaient effectués à Sant Evans. Au sujet de l'insatisfaction des élus quant à la PVR, il sollicite la copie des deux courriers adressés à la Préfecture et aux parlementaires afin d'obtenir des éclaircissements et éventuellement des modifications* ».

Monsieur Philippe SALIOU ajoute « *qu'il n'est pas contre le monde salarial par rapport à la remarque de Monsieur Noël BERNARD considérant merveilleux pour la poste que la droite soit pour à Bégard* ».

Pour une meilleure sérénité lors des débats, Monsieur Yves DAREAU rappelle l'article 19 du règlement intérieur précisant que chaque élu peut intervenir dans l'ordre chronologique, après autorisation du maire sans retour possible.

**Monsieur le Maire précise que 17 dossiers sont à l'ordre du jour ainsi que des réponses aux questions orales.**

Dans le cadre du service public d'assainissement collectif, il rappelle le déroulement de la procédure en cours et demande au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur le choix du mode de gestion en régie ou par affermage puis si la délégation de service public est votée de délibérer sur la proposition de la société SAUR.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick MANCEAU, Ingénieur à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (D.D.E.A.), chargée de la mission de d'assistance et de conseil pour le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif : *« Un débat initial a lieu dans tous les cas pour déterminer un mode de gestion. La D.D.E.A. effectue de nombreuses missions dans le département avec beaucoup de situations différentes. La commune de Bégard est équipée d'une station d'épuration de haute qualité et d'une lagune ; cela entraîne des contraintes très fortes de gestion. Les services publics d'assainissement collectif peuvent être gérés, soit en régie avec prestations de services limitées dont l'installation est assez simple pour de grosses collectivités pouvant mutualiser leurs moyens ou en régie complète, soit par délégation de service avec affermage en concluant un contrat de 10 ou 12 ans avec une entreprise privée qui en assure la gestion à ses risques et périls. Il faut étudier les différences de ces modes de gestion car il n'y a pas de système tout bon ou tout mauvais. L'étude de faisabilité d'un passage en régie mentionne les avantages et les inconvénients de chaque mode de gestion. En régie, pour la station de Lannéven, il faudrait trois agents pour assurer les astreintes, une polyvalence des techniciens, le principe de commande publique entraîne une lourdeur administrative. Par affermage, l'entreprise n'a pas son mot à dire sur les investissements qui restent de la compétence stricte de la commune. Des prestataires extérieurs sont même obligatoires en régie pour les contrôles. Dans le cas d'un passage en régie, la commune de Bégard devrait avoir 2 équivalents temps plein, pouvoir compter sur les services techniques pour l'entretien, le génie civil et le terrassement, mettre en place le système, des locaux et des bureaux. C'est difficile de chiffrer à niveau équivalent de qualité et d'investissement humain. Au vu de l'offre présentée par la Saur, après négociations, il apparaît que la gestion en régie coûterait plus chère du fait du poids du personnel ».*

**Monsieur Gérard LE CAËR** remercie Monsieur Patrick MANCEAU pour sa présentation très claire.

**Monsieur Vincent CLECH** constate que *« la station d'épuration est à la pointe de la technologie. Les analyses montrent que les rejets sont aux normes. Le plan d'épandage a été reconduit pour 3 ans et un projet de recouvrement de la plateforme de compost va être mis en route. De nombreuses réunions et visites ont eu lieu depuis un an pour préparer ce dossier, sans prise de décision définitive. Mes convictions personnelles en faveur du service en régie s'effacent, car l'intérêt de la commune et de sa population est pour la délégation du service public, en raison de l'offre de prestation présentée avec une garantie de qualité de gestion pour un coût moins élevé ».*

En réponse à **Madame Chantal ROUZIUX** qui *« souhaiterait un tour de table quant à ce choix politique »*, **Monsieur Gérard LE CAËR** rappelle que *« les débats ont été riches et longs tant en commission qu'en réunion de groupe ».*

**Monsieur Hervé LE GALL** ajoute *« qu'en général, les collectivités éprouvent beaucoup de difficultés à maintenir la qualité du service d'assainissement. Il est plus important de prendre en compte le coût du service que l'étude en régie. A Bégard, le prix va baisser alors qu'une augmentation est prévue ailleurs dans les années à venir ».*

**Monsieur Yvon GARREC** parle « *de sujet d'importance. Si la commune choisit la délégation de service public, elle devra s'engager pour 12 ans ; ce qui n'est pas rien. Notre groupe a retenu des visites dans les trois communes que la gestion en régie revient à moins chère. C'est une mission à la portée d'une commune comme la nôtre. Pour rien au monde certaines communes en régie ferait marche arrière. Le retour à la régie est une tendance générale. C'est étonnant que la municipalité, qui affirme défendre le service public, veuille continuer à confier le service d'assainissement au privé et surtout à une multinationale faisant des bénéfices colossaux que la gauche critique par ailleurs. Depuis longtemps à Bégard, on paye très cher l'assainissement pour 120 m3 c'est 345,78 € alors qu'à Pédernec c'est 193 € seulement. Deux offres ont été reçues depuis le 5 mai alors que les discussions n'ont été engagées qu'avec la SAUR. Pour toutes ces raisons, la gestion en régie serait moins chère* ».

**Madame Chantal ROUZIUX** pense que « *le débat politique n'est pas posé alors qu'il a été fait pour l'apprentissage. On a vécu une simulation de démocratie en allant nous promener à Trébeurden, Pleumeur-Bodou et Plestin-les-Grèves pour voir comment leur régie fonctionnait sans avoir de comparatif de chiffres. La baisse consentie par la SAUR qui, dans sa nouvelle offre propose davantage de services avec moins de personnels, repose sur une augmentation de la consommation ; ce qui n'est pas annoncé par les indicateurs. Le service public d'assainissement étant une compétence de la fonction publique, sa gestion en régie semble être la plus adaptée. N'est-on pas capable d'avoir des gens compétents dans les collectivités territoriales? La commune a déjà des services gérés en régie* ».

**Monsieur Yves DAREAU** parle « *de débat politique mais pas idéologique. La délégation de service public a été créée pour les petites communes qui n'avaient pas les moyens techniques d'assurer un service public de qualité à moindre coût. Il ne faut pas confondre privatisation et délégation de service public à une société privée, notamment pour des tâches complexes. A Bégard, on n'a pas l'architecture financière et technique pour assurer un service de qualité à moindre coût. Les comparaisons avancées n'ont pas d'objet, les situations des communes citées ne sont pas les mêmes* ».

**Monsieur Gérard LE CAËR** déclare « *qu'il lui semblait que Monsieur Philippe SALIOU avait une autre vision du dossier* ». **Monsieur Philippe SALIOU** répond « *qu'il a travaillé comme tout le monde en commission, puis exposé et discuté avec son groupe : c'est donc le résultat d'un travail commun qu'il respecte* ».

En conclusion, **Monsieur Gérard LE CAËR** fait observer que « *nous pouvons faire confiance aux estimations faites en toute neutralité par Monsieur MANCEAU de la D.D.E.A. La gestion en affermage garantit un service de qualité avec l'optimisation des moyens. La nouvelle proposition aboutit à une baisse de 25 € pour l'utilisateur moyen. Le service d'assainissement demande une grande technicité afin de préserver l'environnement. Nous devons prendre en compte la taille de notre commune, petite chez les grands et admettre que l'on peut laisser d'autres professionnels faire* ».

## SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CHOIX DU MODE DE GESTION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant au choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif : régie ou affermage.

Il rappelle que, par délibération du 2 octobre 2008, il a été décidé d'étudier le principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif de la commune de Bégard pour une durée de 12 ans (échéance au 31/12/2021).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 1 abstention (Melle BOETE Cécile) et 7 voix contre (MM. GARREC Yvon, LE BRAS Christine, SALIOU Philippe, MARTIN Olivier, ROUZIOUX Chantal, HAMON Jacqueline (par procuration) et LE GLAS Nicolas (par procuration)) décide de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif de la commune de Bégard.

## DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Choix du délégataire et approbation du contrat

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif. Le rapport du Maire, le rapport de la commission et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales. Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a procédé au choix de l'entreprise SAUR pour les motifs exposés dans son rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 1 abstention (Melle BOETE Cécile) et 7 voix contre (MM. GARREC Yvon, LE BRAS Christine, SALIOU Philippe, MARTIN Olivier, ROUZIOUX Chantal, HAMON Jacqueline (par procuration) et LE GLAS Nicolas (par procuration)) approuve le choix de Monsieur le Maire, décide en conséquence de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la société SAUR, approuve le projet de contrat de délégation et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

**Monsieur Patrick MANCEAU, Ingénieur de la D.D.E.A. quitte la réunion à 21 heures.**

## POINT FINANCIER AU 13 NOVEMBRE 2009

Monsieur le Maire invite Monsieur FÉLIN Jean-Luc, Directeur Général des Services, à présenter le point financier, en précisant *« qu'il n'y a que de simples ajustements par rapport au budget voté en début d'année : en section de fonctionnement, des adaptations de postes à postes et l'inscription de 4 060 € pour les illuminations en section d'investissement »*.

En réponse à Madame Chantal ROUZIOUX, il est précisé que *« l'augmentation des frais de télécommunications est due à la multiplication des connexions Internet et celle des frais d'actes aux régularisations cadastrales de Kerbabu Izelan et Sant Evans »*.

Monsieur Yves DAREAU répond à Monsieur Yvon GARREC que *« l'édition du bulletin municipal d'information a pris du retard compte tenu des négociations avec le prestataire. De plus, en raison d'impératif technique par rapport à la densité des informations, sa présentation va changer pour plus de clarté »*.

<b>COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2009</b>
--

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications dans les inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, Avec 21 voix pour et 6 voix contre (MM. GARREC Yvon, LE BRAS Christine, SALIOU Philippe, MARTIN Olivier, HAMON Jacqueline (par procuration), ROUZIOUX Chantal,) décide de prendre la décision modificative suivante au budget "Ville de BEGARD" :

ARTICLES	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Art 60 612	Energie – électricité	- 6 000 €	
Art 60 622	Carburant	- 6 000 €	
Art 60 631	Fournitures d'entretien	+ 5 000 €	
Art 60 632	Fournitures de petits équipements	+ 5 000 €	
Art 60 633	Fournitures de voirie	+ 5 000 €	
Art 6067	Fournitures scolaires	+ 3 000 €	
Art 6068	Autres matières et fournitures	- 5 000 €	
Art 61 521	Entretien de terrains	- 5 000 €	
Art 61 523	Entretien voies et réseaux	+ 5 000 €	
Art 61 551	Entretien matériel roulant	+ 8 000 €	
Art 61 558	Entretien biens mobiliers	- 2 000 €	
Art 61 56	Maintenance	- 3 000 €	
Art 616	Assurances	- 1 000 €	
Art 6227	Frais d'actes et contentieux	+ 3 000 €	
Art 6231	Annonces et insertions	+ 500 €	
Art 6232	Fêtes et cérémonies	- 2 000 €	
Art 6233	Foires et expositions	- 500 €	
Art 6237	Publications	- 7 000 €	
Art 6241	Transports de biens	+ 500 €	
Art 6248	Frais de transports divers	- 500 €	
Art 6262	Frais de télécommunications	+ 3 000 €	
Art 6534	Cotisations Urssaf sur indemnités	+ 3 000 €	
Art 6574	Subventions	- 3 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Art 1333	Illuminations	+ 4 060 €	
Art 024	Produits des cessions		+ 4 060 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 4 060 €</b>	<b>+ 4 060 €</b>

<b>BUDGET « ARMORIPARK » : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2009</b>
--

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications dans les inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mme ROUZIOUX Chantal ne prenant pas part au vote, avec 21 voix pour et 5 voix contre (MM. GARREC Yvon, LE BRAS Christine, SALIOU Philippe, MARTIN Olivier, HAMON Jacqueline (par procuration) décide de prendre la décision modificative suivante au budget annexe "ARMORIPARK" :

ARTICLES	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Opérations réelles</b>			
Art 2154-10	Matériels industriels et commerciaux	+ 111 944 €	
Art 2183-10	Matériel de bureau et matériel informatique	3 928 €	
Art 2184-10	Mobilier	-1 887 €	
Art 2185-10	Cheptel	+1 300 €	
Art 2312-10	Aménagements extérieurs entreprises	+ 23 533 €	
Art 2313-10	Aménagements intérieurs	-8 818 €	
<b>TOTAL</b>		<b>+ 130 000 €</b>	
<b>Opérations réelles</b>			
Art 1641-10	Recette emprunt 2009		+ 130 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 130 000 €</b>

Mademoiselle Cécile BOETE évoque « *la bonne fréquentation à Armoripark avec plus de 60 000 visiteurs en 2009 et l'augmentation du chiffre d'affaires. A l'occasion de son 20<sup>ème</sup> anniversaire en 2010, le parc de loisirs va investir dans de nouveaux équipements. Pour ce faire, une subvention va être sollicitée dans le cadre des contrats de territoire* ».

Monsieur Yvon GARREC pense que « *malgré de meilleurs comptes que dans le passé, Armoripark reste un poids pour la commune qu'elle trainera longtemps encore. Ne serait-il pas envisageable d'étudier la possibilité de privatiser le parc ?* »

Monsieur Gérard LE CAËR lui répond que « *Armoripark a un impact économique indéniable pour la commune* ».

<b>BUDGET « ASSAINISSEMENT » : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - 2009</b>
--

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'apporter des modifications dans les inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre la décision modificative suivante au budget annexe "Assainissement" :

ARTICLES	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Art 622	Rémunérations d'intermédiaires	+ 8 000 €	
Art 6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 300 €	
Art 7061	Redevance d'assainissement 2009		+ 8 300 €
<b>TOTAL</b>		<b>+8 300 €</b>	<b>+8 300 €</b>

### **ASSAINISSEMENT – TARIFS 2010**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter la surtaxe communale relative à l'assainissement pour l'année 2010 : Au 1<sup>er</sup> Janvier 2010, l'abonnement restera fixé à 21,94 €HT et le mètre cube à 1,210 € HT de 0 à 500 m<sup>3</sup> et à 0,100 € HT au-delà de 501 m<sup>3</sup>.

Monsieur Vincent CLECH détaille « *le programme de rénovation sur trois ans, les extensions effectuées pour un total de 36 kms de réseaux. 1,9 kms de canalisations ont été étudiés à la caméra. Il faut limiter les eaux parasites et équilibrer les comptes de ce service* ».

En réponse à Madame Chantal ROUZIOUX qui « *demande pourquoi le document concernant les tarifs n'a pas été communiqué avant, Monsieur Vincent CLECH rétorque « qu'elle aurait dit que c'était chose faite* ».

Monsieur Yvon GARREC ajoute que « *le seul problème c'est que la majorité l'avait avant mais qu'il était difficile de faire autrement. Cela n'enlève rien à ce qui a été dit tout à l'heure car on n'a pas l'habitude de s'opposer à une petite réduction* ».

### **ŒUVRE D'ART - COMMANDE PUBLIQUE - INDEMNISATION DES CANDIDATS RETENUS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que, par délibération du 29 novembre 2007, il a été décidé d'adopter une procédure de commande publique pour la mise en place d'une œuvre d'art dans la commune. Il précise que cette décision prévoyait de rémunérer le travail de présentation des artistes sélectionnés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à la somme de 2 000 € la prime qui sera versée à chacun des trois candidats retenus pour présenter leur projet.

### **AMENAGEMENT CENTRE VILLE – MISE EN CONCURRENCE POUR LE CHOIX DES MAÎTRES D'ŒUVRE - INDEMNISATION DES CANDIDATS RETENUS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'un appel public à la concurrence a été effectué pour pouvoir sélectionner un maître d'œuvre chargé du projet d'aménagement du centre ville. Il précise que quatre cabinets ont été retenus pour présenter leur proposition.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à la somme de 2 500 € la prime qui sera versée à chacun des candidats retenus pour présenter leur projet.

Il est précisé que, si les candidats retenus à présenter leur projet ne poursuivent pas leur présentation (audition des candidats par le comité de pilotage) ou effectuent une présentation ne méritant pas d'indemnisation, ils ne recevront pas de prime.

Mademoiselle Cécile BOETE explique que « *l'artiste retenu travaillera de concert avec le maître d'œuvre pour intégrer l'œuvre d'art au projet d'aménagement du centre ville* ».

En réponse à Monsieur Yvon GARREC « *quant à la détermination du montant de la prime* », Monsieur Vincent CLECH précise « *qu'avec cette somme, les candidats retenus sont motivés* ».

### **NOUVELLE GENDARMERIE – RACCORDEMENT ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que ErDF – Electricité Réseau Distribution France – a demandé au Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor de procéder à l'étude du raccordement au réseau public d'électricité (réseau d'amenée) pour le terrain de la nouvelle gendarmerie situé rue de Lann Vear.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de raccordement au réseau public d'électricité – réseau d'amenée – du terrain situé Rue Lann Vear à Bégard destiné à la gendarmerie et le versement au Syndicat Départemental d'Electricité – maître d'ouvrage des travaux – d'une participation de 18 529,80 €uros HT correspondant au coût réel HT avec un abattement de 40 %.

Monsieur Jean-Yves JAGUIN signale « *qu'avant l'ouverture des marchés, certaines prestations auraient été prises en compte par ErDF* ».

### **CHAPELLE GWENEZHAN – CONTRAT DE MAINTENANCE INSTALLATION CAMPANAIRE**

Les contrats de maintenance des installations électriques des clochers des églises de Bégard avec la société BODET de Plérin, arrivant à échéance en fin d'année prochaine, Monsieur le Maire propose de conclure un nouveau contrat d'un an avec un forfait de 120,00€ HT (soit 143,52 € TTC) pour assurer l'entretien de la nouvelle installation campanaire de la chapelle de Gwénézhan.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, décide de confier la maintenance du clocher de la chapelle de Gwénézhan à la société BODET, de conclure avec cette société le contrat correspondant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANT AU CONTRAT DALKIA**

Monsieur le Maire rappelle que deux contrats ont été conclus le 13 décembre 2004 avec la Société Dalkia concernant les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des

bâtiments communaux et les installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire de filtration et de traitement d'eau du parc de loisirs Armoripark.

Considérant que ces contrats arrivent à échéance en fin d'année et que la prise d'effet de la consultation en cours, compte tenu des délais réglementaires de mise en place, est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2010, il propose de prendre des avenants permettant de prolonger ces contrats de 2 mois, jusqu'au 28 février 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, décide de conclure ces avenants et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **MARCHES PUBLICS – CONTRAT / SOLUTION DE DEMATERIALISATION**

Monsieur le Maire signale que, dans le cadre des procédures de marchés publics, la commune envisage de se doter d'un outil de dématérialisation pour recevoir en toute sécurité des offres d'entreprises par voix électronique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, décide de conclure avec la société Synapse Ouest de Pacé un contrat de fourniture d'une solution de dématérialisation d'une durée maximale de cinq ans pour un abonnement annuel de 290,00 € HT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **INSTITUT DE FORMATION EN SOIN INFIRMIER - PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE – SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Saint-Brieuc sur le thème de la « Culture et le Soins », quatorze étudiants ont choisi d'élaborer un projet de coopération décentralisée « Gabès-Côtes d'Armor » en concertation avec le Conseiller Général : Chaque élève-infirmier a choisi d'investir un budget personnel de 600 € (transport, hébergement et frais annexes).

Il précise que la commune a été sollicitée pour leur apporter un soutien financier, notamment pour une étudiante domiciliée à Bégard.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 € qui sera versée à leur association.

Monsieur Yves BOURDON explique que, « dans le cadre de cette coopération décentralisée, les élèves infirmiers viendront en mairie exposer sur leur voyage et qu'une délégation de Gabès pourrait être reçue à Bégard ».

#### **PROJET DE RENOVATION GYMNASSE – DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation du gymnase estimé à 67 000 HT qui pourrait faire l'objet de diverses demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter la subvention prévue pour ces travaux auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Communauté de Communes du Pays de Bégard et d'approuver ce projet et le plan de financement prévisionnel :

<b>Estimation des travaux :</b>	<b>67 000 € HT</b>
Subvention Conseil Régional :	19 600 €
Subvention Conseil Général :	19 600 €
Subvention Communauté de communes Pays de Bégard :	1 000 €
Fonds propres 40 % :	26 800 €

Monsieur Vincent CLECH répond à Monsieur Olivier MARTIN que « *la remise en état du plancher du gymnase est reportée* ».

Monsieur Yvon GARREC « *est rassuré de constater le financement de ce projet bien que la subvention intercommunale de 1 000 € ne soit pas terrible* ».

Monsieur Vincent CLECH parle « *de projet soutenu par la communauté de communes du Pays de Bégard qui n'a pas vocation à financer : C'est l'élément déclencheur* ».

<b>ECOLE DE TREZELAN / CONSTRUCTION SALLE DE RESTAURATION – DEMANDES DE SUBVENTION</b>
--

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'une salle de restauration à l'école de Trézélan estimé à 320 100 € HT qui pourrait faire l'objet de diverses demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter la subvention prévue pour ces travaux auprès du Conseil Régional, du Conseil Général et de la commune de Coatacorn et d'approuver ce projet et le plan de financement prévisionnel :

<b>Estimation des travaux :</b>	<b>320 100 € HT</b>
-Subvention Conseil Régional/10 % :	32 010 €
-Subvention Conseil Général/20 % :	64 020 €
-Participation Commune de Coatacorn / 2 % :	6 402 €
-Réserve parlementaire/ 3 % :	10 000 €
-Autofinancement (fonds propres, emprunt)/65% :	207 668 €

Monsieur Yvon GARREC « *est étonné d'un deuxième plan de financement revu à la baisse : la Dotation Globale d'Equipement a dû être rejetée ?* »

Monsieur Gérard LE CAËR répond « *qu'une nouvelle demande sera faite en 2010 pour revoir ce plan à la hausse. Ce projet sera présenté à la commune de Coatacorn qui participe au financement* ».

<b>INSCRIPTION DE PETITS MATERIELS EN INVESTISSEMENT</b>
--

Considérant leur caractère de durabilité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que les dépenses suivantes seront inscrites en section investissement :

ARTICLE	NOM DU FOURNISSEUR	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNIT EUROS HT	MONTANT EUROS HT
<b>BUDGET "VILLE DE BEGARD"</b>					
2158-3201	BEAUVAIS DIFFUSION	Corbeille 50 litres	4	184.60 €	738,40 €

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BEGARD - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX</b>
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la commune de Bégard met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Bégard la salle d'animation de Trézélan pour l'organisation des animations du Relais Parents Assistants Maternels.

Il précise qu'il y aurait donc lieu de conclure une convention fixant les conditions de mise à disposition pour une durée de 3 ans de 2009 à 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, après en avoir délibéré, M. GARREC Yvon, Mme LE BRAS Christine, M. SALIOU Philippe, M. MARTIN Olivier, Mme HAMON Jacqueline (par procuration) ne prenant pas part au vote, décide de conclure la convention correspondante avec la Communauté de Communes du Pays de Bégard et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

<b>PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement et de la gestion du temps de travail des agents des Collectivités, un décret du 26 août 2004 instaure le Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale.

Il propose de délibérer sur la mise en place du Compte Epargne Temps pour le personnel communal. Le Comité Technique Paritaire a donné son avis favorable en date du 2 juillet 2009.

Les principales dispositions à prévoir sont les suivantes :

⇒ Bénéficiaires : sont concernés les agents titulaires et non titulaires à temps complet, partiel ou non complet, justifiant d'au moins une année de service au sein de la collectivité.

⇒ Alimentation du Compte Epargne Temps : les jours pris en compte pour l'alimenter (maxi 22 jours par an) sont les suivants :

- jours de réduction du temps de travail non pris dans l'année
- jours de congés annuels non pris dans l'année (jours de congés à prendre obligatoirement dans l'année : 20 jours)
- jours de repos compensateurs (heures supplémentaires)

⇒ Date d'ouverture du Compte Epargne Temps : date proposée : 1<sup>er</sup> janvier 2010

⇒ Utilisation du Compte Epargne Temps :

- Délai ou date limite, prévus pour la déclaration chaque année par les agents à l'employeur, du détail des jours versés sur le Compte Epargne Temps : 31 janvier
- Seuil minimal de déclenchement du droit à congé fixé à 20 jours
- Durée minimale du congé fixée à 5 jours
- Délai d'utilisation plafonnée à 5 ans
- Conditions de prorogation du délai d'utilisation : réglementaire (article 6 du décret) congé de présence parentale, de longue maladie
- Délai de préavis pour solliciter le congé : 30 jours
- Délai de réponse de l'employeur aux demandes de congés : 10 jours

⇒ Modalités de gestion: utilisation des formulaires de demande qui seront mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention (M. LE GLAS Nicolas), autorise Monsieur le Maire à mettre en place, dans les conditions fixées ci-dessus, le Compte Epargne Temps pour le personnel communal.

Il est précisé que la réglementation risque d'évoluer : un décret est en attente suite à la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 (article 37).

#### INSTALLATIONS CLASSEES - S.A.S. HUON

Monsieur le Maire signale qu'une enquête publique se déroulera du 7 décembre 2009 au 6 janvier inclus sur la demande présentée par Monsieur Christophe HUON – S.A.S HUON, en vue d'exploiter une unité de production d'engrais et support de culture, au lieu-dit « Koad Couls » à Bégard. Il précise que l'avis du Conseil Municipal est sollicité quant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 1 abstention (Mme ROUZIOUX Chantal), émet un avis favorable à cette exploitation, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Monsieur Gérard LE CAËR évoque « *le projet financièrement important de la SAS HUON comprenant la modernisation, l'extension et la couverture de ce bâtiment pour limiter le bruit et les odeurs* ».

Monsieur Philippe SALIOU ajoute que « *cette société rend service au monde agricole et a déjà fait de gros efforts* ».

Madame Chantal ROUZIOUX explique « *son abstention car l'enquête publique ne démarre que le 7 décembre 2009. De plus, des odeurs persistent depuis quelques temps* ».

#### DENOMINATION DE RUES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer plusieurs rues et lieux de la commune, comme suit :

⇒ **Résidence Konvenant Gwenn :**

Proposition de noms par la Commission, choisis sur le thème de l'histoire de la Bretagne

**-Rue/hent Jacques Cartier**

*(1491-1557) navigateur et explorateur breton, découvreur du golf et du fleuve St Laurent au Canada*

**-Rue/hent des Bonnets Rouges**

*Nom donné à la révolte antifiscale paysanne de 1675 en basse-Bretagne*

**-Rue/hent du Combat des Trente**

*Combat épique de trente chevaliers bretons le 26 mars 1351*

**-Rue/hent Arthur de la Borderie**

*(1827-1901) historien breton, rapporteur de la commission d'enquête sur le camp de Conlie*

⇒ **Voie rue St-Bernard desservant les 8 logements construits par Côtes d'Armor Habitat**

Proposition de nom de Jules GROS par la Commission

**- Impasse/hent dall Jules Gros**

*(1890 - 1992) linguiste et écrivain breton, spécialiste du parler populaire breton en Trégor*

⇒ **Rond-point et parking situés devant le petit gymnase**

Proposition de nom par la commission sur le thème de la résistance et des droits de l'Homme, en continuité de la rue Jean Moulin

**-Aire / Leur René Cassin**

*(1887-1976) juriste, diplomate et homme politique. Membre du gouvernement de la France Libre et principal auteur de la déclaration universelle des droits de l'Homme*

Monsieur Yvon GARREC précise que *« ces propositions de noms de rues sont le résultat de nombreuses discussions en regrettant que les noms de femmes célèbres soient si peu nombreux dans la commune »*.

Monsieur Gérard LE CAËR ajoute que *« rien n'est imposé car c'est un travail de commission »*.

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU JAUDY – RAPPORT ANNUEL 2008**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine, Monsieur le Maire présente le rapport du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy, émis par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture sur le service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette communication.

Il est précisé que les résultats d'analyses de l'eau n'ont encore été communiqués par la D.D.A.S.S.

Monsieur Gérard LE CAËR invite Monsieur Noël BERNARD, Président du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy à commenter la procédure de délégation du service public d'eau potable celui-ci précise *« qu'il n'y a pas eu de discussion en conseil municipal de Bégard car c'est une compétence du syndicat. Le contrat d'affermage arrivant à échéance en décembre 2009, le syndicat a demandé en novembre 2008 à la D.D.E.A. son assistance technique pour une procédure d'appel d'offres et une étude pour un passage en régie. Après discussions et comparaisons, la proposition de la SAUR, plus intéressante qu'une gestion en régie, a été retenue à l'unanimité des délégués syndicaux. Elle prévoit entre autres, pour l'usager une diminution de la facture d'eau (base 120 m3), de l'ordre de 29 €, la part syndicale en 2010 restant inchangée. Le coût de l'eau ne doit pas dépasser plus de 3 % des revenus des particuliers (par exemple, pour le revenu de solidarité active, c'est 2,44 % en 2009, et seulement 2,17 % en 2010). De plus, il n'y*

*a jamais eu de coupure d'eau suite aux problèmes d'impayés des personnes en difficultés financières ».*

**Monsieur Noël BERNARD présente aux élus Mademoiselle Emmanuelle LE CADRE, Responsable du Syndicat Mixte des Eaux du Jaudy et Monsieur Gaëtan OLLIVIER, Technicien du SPANC.**

## **DIVERS**

### **Réponses aux questions de Monsieur Yvon GARREC**

- En ce qui concerne la consommation énergétique globale de la commune (en 2008 : 1,027 kw/h pour 94 692 €), la réalisation d'un bilan est en cours actuellement.

- Suite à la demande de subvention concernant le programme de voirie 2009, une enveloppe commune de 15 000 € a été accordée pour notre commune et celle de Pédernec dans le cadre des contrats de territoires.

### **Point sur la restauration scolaire**

Madame Hélène WAVELET précise qu'une plaquette a été éditée pour les parents. Quelques produits issus de l'agriculture biologique sont servis au restaurant scolaire (épicerie, compotes..) mais la municipalité privilégie les circuits courts, en faisant attention aux coûts et au contenu de l'assiette des enfants.

Monsieur Philippe SALIOU croyait que la municipalité choisirait de ne servir que du biologique. Il était surpris de cela car les produits servis actuellement sont bons.

Madame Chantal ROUZIOUX ne préconise pas le « tout bio » mais suggère qu'une clause anti OGM soit incluse au cahier des charges du restaurant.

**Suite à la création d'un groupe de travail, un questionnaire « bien vieillir dans le canton de Bégard » va être remis avec les colis de Noël qui vont être distribués aux personnes âgées le samedi 19 décembre 2009.**

**La cérémonie des vœux aura lieu le jeudi 7 janvier 2010**

**Une visite de deux services techniques est organisée le vendredi 4 décembre 2009**

**Une plaquette du calendrier des fêtes 2010 va être éditée et distribuée avec le bulletin municipal d'information.**

**Monsieur le Maire déclare la fin de la séance à 22H50**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SESSION DU 27 NOVEMBRE 2009**

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

G rard LE CA R

Lucie BOUCHER

<b>SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2009 SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS</b>
--

DANIEL Marie-Louise		LE BRUN Marcel	
CLECH Vincent		LE BALCH Annick	
BOETE C�cile		LE FLOCH Eric	
BERNARD No�l		CHEVALLEREAU Christelle	
WAVELET H�l�ne		LE BELLEC Yvon	
BOURDON Yves		BOUCHER Lucie	Secr�taire de s�ance
OFFRET Arlette		LE GLAS Nicolas	Absent excus�
DAREAU Yves		GARREC Yvon	
KERELLO Emilienne		LE BRAS Christine	
JAGUIN Jean-Yves		SALIOU Philippe	
GRELET Odile		HAMON Jacqueline	Absent excus�
LE GALL Herv�		MARTIN Olivier	
BERNARD Cinderella		ROUZIOUX Chantal	